Akhilleus, association loi 1901
Siège : 13 rue Lachat, 10000 Troyes
09 73 66 90 59 · contact@akhilleus.fr

Troyes, novembre 2026

Convocation aux assemblées générales

Assemblée générale extraordinaire, suivie de l'Assemblée générale ordinaire

Madame, Monsieur, chère adhérente, cher adhérent,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'**Assemblée générale extraordinaire** d'Akhilleus, suivie de l'**Assemblée générale ordinaire** :

Vendredi 27 novembre 2026

COSEC de Pont-Sainte-Marie, 4 rue Henri Barbusse, 10150 Pont-Sainte-Marie

Accueil et émargement dès 18 h 30 · Assemblée extraordinaire à 19 h · Assemblée ordinaire à son issue

L'assemblée extraordinaire modifie nos statuts, comme le demande l'administration fiscale, pour que les dons faits à Akhilleus ouvrent droit à une réduction d'impôt. L'assemblée ordinaire vous rend compte de la saison 2025-2026, de nos comptes et de nos projets. Votre présence compte.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire (19 h)

1. Accueil, émargement et vérification du quorum
2. Présentation des modifications des statuts proposées à la suite du rescrit fiscal mécénat du 2 décembre 2025 : dévolution de l'actif en cas de dissolution (article 7), participation et vote à distance (article 6), gestion désintéressée (article 15)
3. Vote sur l'adoption des statuts modifiés
4. Pouvoirs à la présidence pour l'accomplissement des formalités en préfecture

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (à l'issue de l'AGE)

1. Rapport moral du secrétaire général — vote
2. Rapport d'activité de la saison 2025-2026 — vote
3. Rapport financier de l'exercice du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 — vote
4. Rapport du commissaire aux comptes
5. Approbation des comptes et quitus aux administrateurs
6. Affectation du résultat
7. Projets d'actions et budget prévisionnel 2026-2027 — vote
8. Montant des cotisations de la saison 2027-2028 — vote
9. Ratification du règlement intérieur révisé (vote à distance, vote des personnes morales, mise en accord avec les statuts) — vote
10. Questions diverses

Qui vote, et comment

Peuvent voter les membres actifs âgés d'au moins 16 ans, à jour de leur cotisation et de leur licence fédérale (FFSV, ex-FFEPGV) pour la saison 2026-2027. Les votes ont lieu à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés ; le quart des membres présents peut demander un vote à bulletin secret.

Le quorum est fixé à **10 % des membres, présents ou représentés**. S'il n'est pas atteint, une nouvelle assemblée devra être convoquée au moins sept jours plus tard. Chaque présence et chaque pouvoir comptent.

Vous ne pouvez pas venir ? Donnez votre pouvoir

Vous pouvez vous faire représenter par un autre membre actif grâce au pouvoir joint (page 3). Chaque membre présent peut détenir deux pouvoirs au maximum. Les pouvoirs remis sans nom de mandataire seront confiés, lors de l'émargement, à des membres présents qui n'en détiennent pas encore.

Dites-nous si vous venez, ou à qui vous donnez votre pouvoir, en une minute : scannez ce code, ou allez sur **akhilleus.fr**, rubrique « Espace adhérents ».

Pouvoir papier (page 3) : à renvoyer à contact@akhilleus.fr ou à déposer à l'accueil d'Akhilleus avant le **jeudi 26 novembre à 12 h**, ou à remettre par votre mandataire lors de l'émargement.

Sans internet : appelez-nous au 09 73 66 90 59, ou parlez-en à votre éducateur en séance.

Questions diverses

Merci de les adresser par écrit avant le **vendredi 20 novembre 2026** à contact@akhilleus.fr.

Documents

Le texte des modifications des statuts et du règlement intérieur soumis au vote est joint à la présente (pages 4 à 6). Les rapports et les comptes seront consultables dans l'Espace adhérents du site akhilleus.fr.

La soirée se terminera par le verre de l'amitié, avec un bar à tiramisu et un bar à eaux aromatisées.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chère adhérente, cher adhérent, l'expression de nos salutations sportives.

Isabelle Kauffmann
Présidente d'Akhilleus

Pièces jointes : pouvoir · modifications des statuts proposées · révision du règlement intérieur

Akhilleus · contact@akhilleus.fr
09 73 66 90 59

Pouvoir

Assemblée générale extraordinaire et Assemblée générale ordinaire d'Akhilleus
Vendredi 27 novembre 2026, COSEC de Pont-Sainte-Marie

À renvoyer à contact@akhilleus.fr ou à déposer à l'accueil d'Akhilleus avant le jeudi 26 novembre 2026 à 12 h, ou à remettre par votre mandataire lors de l'émargement.

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

membre actif d'Akhilleus, à jour de ma cotisation et de ma licence fédérale pour la saison 2026-2027, ne pouvant assister à l'assemblée,

donne pouvoir à :

Nom : ..... Prénom : .....

membre actif de l'association âgé d'au moins 16 ans, pour me représenter (cocher) :

☐ **à l'Assemblée générale extraordinaire** ☐ **à l'Assemblée générale ordinaire**

et, en conséquence, prendre part aux délibérations, émettre tout vote et signer la feuille de présence en mon nom sur les points inscrits à l'ordre du jour. Ce pouvoir vaut également pour l'assemblée convoquée à nouveau avec le même ordre du jour si le quorum n'est pas atteint.

Fait à : ..... le : .....

Signature, précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir » :

Seul un membre actif peut recevoir un pouvoir, et chaque membre présent ne peut en détenir plus de deux (statuts, art. 6). Si vous ne connaissez pas de mandataire, laissez son nom en blanc : votre pouvoir sera confié lors de l'émargement à un membre présent qui n'en détient pas encore.

Annexe 1 · Modifications des statuts proposées

Dans sa réponse au rescrit mécénat du 2 décembre 2025 (réf. RI 2025/60), la Direction départementale des finances publiques de l'Aube reconnaît Akhilleus comme organisme d'intérêt général, à condition que les statuts prévoient qu'en cas de dissolution l'actif net soit attribué à un organisme non lucratif à gestion désintéressée. C'est l'objet de la modification de l'article 7. Le conseil d'administration propose en outre de préciser les articles 6 et 15.

Article 7, 3e alinéa

RÉDACTION ACTUELLE

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire décide de l'attribution de ses biens. Elle désigne les personnes chargées de sa liquidation.

RÉDACTION PROPOSÉE

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de sa liquidation. L'actif net subsistant est attribué à un ou plusieurs organismes poursuivant un but non lucratif et à gestion désintéressée, de préférence dont l'objet est proche de celui de l'association, désignés par l'Assemblée générale extraordinaire. En aucun cas les membres de l'association ou leurs ayants droit ne peuvent se voir attribuer une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

Article 6, dernier alinéa : participation et vote à distance

RÉDACTION ACTUELLE

La tenue de l'Assemblée Générale au moyen de la visioconférence est autorisée ; sont aussi autorisés les votes à distance, par correspondance ou par voie numérique, selon les conditions posées par le règlement intérieur.

RÉDACTION PROPOSÉE

Les Assemblées générales peuvent se tenir en présentiel, par visioconférence ou sous une forme mixte. Les membres peuvent voter à distance, par correspondance ou par voie électronique, avant ou pendant l'assemblée, sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Le dispositif retenu garantit l'identification des votants, l'unicité de leur vote, le secret du vote lorsqu'il est requis, et la sincérité du scrutin. Les membres qui participent par visioconférence ou votent à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. La convocation précise les modalités de participation et de vote à distance, ainsi que la date limite de réception des votes. Le règlement intérieur peut compléter ces modalités.

Annexe 1 (suite)

Article 15, alinéa ajouté : gestion désintéressée

L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle est gérée et administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans ses résultats. Ses excédents éventuels sont intégralement réinvestis dans la réalisation de son objet ; aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices n'est possible, sous quelque forme que ce soit.

Dernier alinéa des statuts

RÉDACTION ACTUELLE

Les dispositions des présents statuts sont applicables à compter du 8 décembre 2023.

RÉDACTION PROPOSÉE

Les présents statuts, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2026, sont applicables à compter de cette date.

Résolutions soumises au vote de l'AGE

1. L'Assemblée générale extraordinaire adopte la nouvelle rédaction du 3e alinéa de l'article 7 des statuts, relative à la dévolution de l'actif en cas de dissolution.
2. L'Assemblée générale extraordinaire adopte la nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article 6 des statuts, relative à la participation et au vote à distance.
3. L'Assemblée générale extraordinaire adopte l'ajout d'un alinéa à l'article 15 des statuts, relatif au caractère non lucratif et à la gestion désintéressée de l'association.
4. L'Assemblée générale extraordinaire adopte les statuts ainsi modifiés, applicables à compter du 27 novembre 2026.
5. L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à la présidence pour accomplir les formalités de déclaration en préfecture.

Annexe 2 · Révision du règlement intérieur

La révision met le règlement intérieur de 2021 en accord avec les statuts de 2023 et fixe les conditions du vote à distance et du vote des personnes morales. Elle est soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire. Seuls les passages modifiés figurent ci-dessous ; le reste du règlement est inchangé.

Article 4, 3e alinéa

RÉDACTION ACTUELLE

Tout adhérent se voit octroyer un droit de vote lors de l'Assemblée générale. Il est éligible au Conseil d'administration et au Bureau de l'association.

RÉDACTION PROPOSÉE

Tout adhérent ayant la qualité de membre actif au sens des statuts et âgé d'au moins 16 ans au jour du vote dispose d'un droit de vote lors des Assemblées générales. Il est éligible au Conseil d'administration et au Bureau de l'association dans les mêmes conditions.

Article 5, 2e alinéa

RÉDACTION ACTUELLE

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, sur convocation du Bureau, et selon un ordre du jour approuvé par le Conseil d'administration.

RÉDACTION PROPOSÉE

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle est convoquée au nom du/de la Président(e), quinze jours au moins avant sa tenue, selon un ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.

Article 5, alinéas ajoutés en fin d'article

Vote des personnes morales. Chaque personne morale membre actif de l'association dispose d'une voix par séance hebdomadaire que l'association anime pour elle, selon la convention en vigueur à la date de la convocation. Par exemple, une personne morale bénéficiant de cinq séances par semaine dispose de cinq voix. Ces voix sont exercées ensemble par son représentant légal ou par une personne qu'il mandate par écrit ; le mandat est remis lors de l'émargement. Une personne morale peut donner pouvoir à un autre membre : ce pouvoir porte l'ensemble de ses voix et compte pour un seul pouvoir au regard de la limite fixée par les statuts. Pour le calcul du quorum, chaque personne morale compte pour un membre. L'ensemble des voix détenues par les personnes morales, présentes ou représentées, ne peut dépasser le quart du total des voix de l'assemblée. Si ce plafond est dépassé à la clôture de l'émargement, les voix de chaque personne morale sont réduites dans la même proportion, arrondies à l'entier inférieur, sans pouvoir descendre sous une voix. Le nombre de voix ainsi retenu est annoncé avant le premier vote et vaut pour toute la séance.

Participation et vote à distance. Pour chaque Assemblée générale, le Conseil d'administration décide s'il ouvre la participation par visioconférence et le vote à distance, et choisit l'outil utilisé. La convocation en précise les modalités et la date limite de réception des votes. Le vote électronique se fait au moyen d'un identifiant personnel adressé à chaque membre à l'adresse électronique enregistrée dans son dossier d'adhésion. L'outil garantit l'identification du votant, l'unicité de son vote et, lorsque les statuts l'exigent, le secret du vote. Le vote par correspondance se fait au moyen du formulaire joint à la convocation, daté et signé, reçu par l'association avant la date limite. Les membres ayant voté à distance sont comptés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Un membre qui vote à distance ne peut pas également donner pouvoir ; si les deux sont reçus, seul le vote à distance est retenu. Les votes reçus après la date limite ne sont pas pris en compte. Si une résolution est modifiée en séance, les votes à distance exprimés sur le texte initial sont comptés comme des abstentions sur le texte modifié.

Mention finale

RÉDACTION ACTUELLE

Révision du règlement intérieur approuvée par l'Assemblée générale d'Akhilleus, le 09 octobre 2021.

RÉDACTION PROPOSÉE

Révision du règlement intérieur approuvée par l'Assemblée générale d'Akhilleus le 9 octobre 2021, puis le 27 novembre 2026.

Résolution soumise au vote de l'AGO

L'Assemblée générale ordinaire ratifie le règlement intérieur révisé par le conseil d'administration, applicable à compter du 27 novembre 2026.